**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020**

L’an deux mil vingt le vingt et un janvier à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe Baguet. Etaient présents : M. Mmes Maurice Decat, Laurent Bach, Caroline Bordat, Anne-Elisabeth Bourguignon, Victor Lopes, Harold Maximo, Serge Flament et Virginie Decat.

Absents excusés : Michèle Dabel qui a donné pouvoir à Caroline Bordat, Serge Marson qui a donné pouvoir à Laurent Bach et Laurence Dufiet qui a donné pouvoir à Christophe Baguet.

Absents : Sylvie Adella, Marie Gréco et Delphine Grolleau.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Anne-Elisabeth Bourguignon

.

**1/ Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l’unanimité le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2019.

**2/ Travaux de voirie : Route de Nainville et Rue des Grandes Haies :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2019, le Conseil Municipal avait voté l’inscription de travaux de voirie pour la route de Nainville ainsi que pour la rue des Grandes Haies.

La Municipalité a fait appel à un bureau d’études pour la maitrise d’ouvrage et a lancé en fin d’année un appel d’offre pour ces travaux.

Après analyse des différentes offres reçues le bureau d’études a fait connaitre les résultats.

Le Maire annonce que l’entreprise COLAS IDFN arrive en tête tant en terme de critère prix qu’en terme de critère technique. La note globale attribuée à l'entreprise Colas étant de 88/100 pour 61,43/100 à l'entreprise TP GOULARD.

En conséquence Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les travaux et prix suivants et précise que le montant des deux tranches fermes sont inscrits aux restes à réaliser de l’année 2019 et que les deux tranches optionnelles seront inscrites au budget 2020 :

Tranche Ferme Rue des Grandes Haies : 47 156,00 €uros T.T.C

Tranche Ferme Route de Nainville : 62 375,00 €uros T.T.C

Tranche 1 optionnelle Route de Nainville :  71 575,00 €uros T.T.C

Tranche 2 optionnelle Route de Nainville : 47 770,00 €uros T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de faire appel à la société COLAS IFD pour les travaux de voirie de la Route de Nainville et de la rue des Grades Haies pour un montant total de 228 876 euros TTC.

**3/ Délégation de pouvoir du Maire en application de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Vu** l’article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de délégation de pouvoir au Maire n° 435/14/020 du 12 avril 2014

**Considérant** que l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire, et notamment « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*»,

**Considérant** la délibération de délégation de pouvoir au Maire n°435/14/020 du 12 avril 2014,

**Considérant** le jugement du tribunal administratif de Melun n° 1702812 du 07 novembre 2019 par lequel le tribunal a jugé que l’habilitation du 12 avril 2014 n’était pas assez précise s’agissant de la délégation de pouvoir au Maire pour ester en justice,

**Considérant** ainsi la nécessité, dans l’intérêt de la bonne administration de la commune, d’adopter une délibération complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**CHARGE** le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation en exécution de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

**1°** D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières, devant toutes les juridictions, qu’elles soient administratives, civiles ou pénales et devant tous les degrés de juridiction, qu’il s’agisse d’une première instance, d’un appel ou d’une cassation. Il est précisé que la présente délégation concerne également la constitution de partie civile au nom de la commune.

**4/ Affaires diverses**

M. Decat informe l’assemblée qu’il étudie actuellement la possibilité de sous-traiter, de nouveau, l’entretien des espaces verts de la commune. Après avoir consulté deux entreprises du secteur, il en résulte que la société « Espaces Vertes du Gâtinais » propose un contrat aménageable en fonction des besoins (révocable en cas de changement d’équipe municipale après les élections de mars) et financièrement compétitif.

Il est tout de même demandé à M. Decat de demander à devis à une société plus « importante » comme PAM PAYSAGE afin de pouvoir établir un comparatif avec les entreprises locales.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 50.